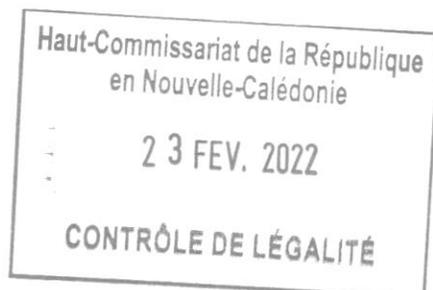


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX
Daniel BLAISE
Mireille LEU
Marie-Laure UKEIWE
Alison MATHELON
Pierre MESTRE
Sylvia TUIHANI
José WENDT
Henriette HAMU
Sebastien MABON
Xavier ROSSARD
Véronique PAGAND
Raphael ROMANO
Cinthya NARAN
Gisèle NAPOLEON
Jean-Marc VIAN
Tamara TSING-TING
Melekiate KAIKILEKOFÉ
Simon-Pierre SELUI
Cynthia JAN

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET
Amastio TAUTUU
Larry MARTIN
Gil BRIAL
Marielka LAUNAY
Madeleine PAKAINA
Carole VERLAGUET
Catherine POITHILI
Alexander OESTERLIN
Elia HAEWENG
Vaimu'a MULIAVA

Étaient absents :

Reine CHENOT
Courtney EGUELMY
Christian MARTIN
Linsey FELOMAKI
Rachel AUCHER
Rudolph TOGNA
Patrick TEIN-BAI

1^{er} adjoint
3^{ème} adjoint
4^{ème} adjoint
6^{ème} adjoint
8^{ème} adjoint
9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal

5^{ème} adjoint
7^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

2^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/39

Portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de l'association,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/15 du 13 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de la Ville de Dumbéa (édition 2022), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de quatre-cent-mille francs (400 000 F) à ladite Confrérie.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, la convention de partenariat définissant les obligations de la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante.

ARTICLE 3 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante, d'un montant total de quatre-cent-mille francs (400.000 F) sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SAS | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| INTERESSEE | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante Exercice 2022

Réf. : SAG/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2022/ du 16 février 2022, attribuant une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitant le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2022,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante représentée par sa présidente, Madame Reine CHENOT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

ET :

Collectivement dénommés « **les parties** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la fête de la Ville qui accueille chaque année la confection de l'omelette géante, symbole culturel fort de la commune de Dumbéa, la Ville décide de soutenir l'association dans sa réalisation, à l'occasion de cette 38^{ème} confection de l'omelette Géante.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties aux présentes pour l'année 2022.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Pour l'année 2022, le concours financier de la Ville au bénéfice de l'association est fixé à quatre-cent-mille francs (400.000F).

Ce montant sera versé sur le compte Société Générale Calédonienne de banque n° 18319 06723 86058243000 85 ouvert au nom de l'association, après la signature de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association engage, dans le cadre de son objet, les sommes mentionnées à l'article 2 de la présente convention, pour le financement de ses actions et notamment la préparation et la confection de la 38^{ème} omelette géante à l'occasion de la fête de la Ville, les 26 et 27 mars 2022.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

L'Association mentionnera la Ville sur ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques.

Elle soumettra ses projets de supports publicitaires à la Ville de Dumbéa, et ce, bien en amont des travaux d'impression ou de fabrication, qui répondront aux critères de communication définis par la Ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'Association s'engage à :

- disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement et la désignation des organismes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau, commissaire aux comptes ou contrôleur financier) ;
- adresser à la Ville dans les trois mois suivant l'expiration de son exercice 2022 :
 - . Le bilan d'activité de son action,
 - . Le bilan financier, certifié par un comptable agréé ;
- justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- de disposer d'une assurance en responsabilité civile à jour couvrant son activité et celle de ses membres ;
- adresser à la Ville sa demande de concours financier pour 2023 avant le 15 octobre 2022, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'année 2022.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Si la faculté définie à l'alinéa ci-dessus est mise en œuvre, l'Association restituera à la Ville tout ou partie des sommes versées dès réclamation par la Ville.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Nouméa.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa, la Présidente de l'Association et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

**Pour La confrérie mondiale des
chevaliers de l'omelette géante**
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Reine Chenot

Georges Naturel

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

- OBJET : Portant attribution d'une subvention à la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2022
- P. J. :
- 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

La Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante est une association de Dumbéa créée en 1984 et ayant comme objectif de proposer aux publics de se rassembler de manière conviviale autour d'une omelette géante, symbole de fécondité mais surtout de partage.

Depuis plus de 30 ans, cette association continue son action et participe tous les ans à la confection de l'omelette géante devenue une marque de fabrique, véritable événement identitaire de la Ville. Elle s'inscrit systématiquement dans l'événement phare de Dumbéa qu'est la Fête de la Ville. Chaque année, elle est un partenaire de choix et prépare avec soins et professionnalisme cet événement.

Faisant suite à la demande de subvention et à la réception des pièces justificatives de l'association, il est proposé de verser une subvention de quatre-cent-mille francs (400 000 F) à l'association pour sa participation à la Fête de la Ville édition 2022.

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel